

Ruhengeri, le 11 Décembre 1958.-
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

(*) N° A/3.194/AI.14

Réf. n° :

Monsieur le Substitut du Procureur du Roi
à

Annexe :
Bijlage :

K I G A L I

Objet :
Voorwerp :

Annulation Jugement.

Monsieur le Substitut,

En réponse à votre lettre 10314/D.69/Gén./JG du 22 novembre, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le requérant Sinamenye s'est présenté au Tribunal de Territoire le 15/8/58, soit dans les délais voulus pour obtenir la révision du jugement prononcé le 29.5.58 par le tribunal de chefferie Mulera.

Ceci résulte des aveux mêmes du greffier qui déclare qu'il a vu Sinamenye à la date indiquée, lui a remis une lettre pour le greffier du Tribunal de chefferie afin d'obtenir copie du jugement, mais n'a pas inscrit la demande de révision au rôle. Lorsque la copie du jugement lui parvint, le délai était expiré de 3 jours.

Je joins copie du jugement du tribunal de Territoire et copie du jugement du Tribunal de chefferie.-

L'Administrateur de Territoire
DE MAN.J.



(*) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.